

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AIDES AUX TRANSPORTSDES ELEVES DE CPGE ET DE CPES

Les élèves de CPGE peuvent formuler des demandes d'aides aux transports.

En attente de nouvelles directives concernant la réglementation et les modalités d'attribution, le service social reste à disposition pour des informations complémentaires dès la rentrée prochaine.

Ce document est à compléter et à retourner au service social que vous soyez éligible ou pas :

COMPAGNIE : _____ SECTION : _____

Nom/Prénom de l'élève : _____

Né(e) le _____ à _____ Département : _____

Elève : N° de tél. : _____ Adresse mail : _____

Parent 1 : N° de tél. : _____ Adresse mail : _____

Adresse : _____

Parent 2 : N° de tél. : _____ Adresse mail : _____

Adresse : _____

Adresse du correspondant en métropole :

Eligible aux bourses Echelon : _____ Non éligible aux bourses :

Distance ville de départ (domicile) _____ à Aix-en-Provence : _____

Conserver et fournir dès la rentrée les justificatifs suivants :

- La notification d'attribution conditionnelle de bourse du CROUS
- L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Les factures et/ou billets de transport mentionnant le nom, prénom de l'élève, dates des trajets, lieu de départ et d'arrivée (uniquement du domicile au lycée militaire)
- Factures de covoiturage type Blablacar (pas de prise en charge pour les véhicules personnels ou taxis)
- Justificatifs d'achat des navettes bus ou train pour rejoindre la gare ou l'aéroport de départ et d'arrivée au lycée militaire
- Facture de l'achat de la Carte ZOU, carte jeune SNCF, ou autre carte d'abonnement
- Relevé d'identité bancaire des parents si mineur, RIB de l'élève si majeur